Objekttyp:	Advertising
Zeitschrift:	Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Band (Jahr): Heft 4	24 (1977)
PDF erstellt	am: 21.07.2024

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der ETH-Bibliothek ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

L'OFPC communique

blèmes juridiques de plus en plus complexes apparaissent et que ces problèmes exigent souvent des recherches laborieuses. De même en est-il lorsqu'on érige des constructions dans un terrain difficile ou que l'on effectue des travaux de recherche dans un laboratoire. Toutefois, à la différence de ces deux exemples, le travail du service juridique aboutit à des résultats moins spectaculaires.»



EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT BUNDESAMT FÜR ZIVILSCHUTZ

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION CIVILE
DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA
UFFICIO FEDERALE DELLA PROTEZIONE CIVILE

3003 Berne, le 23 mars 1977

Aux

- offices cantonaux de la protection civile - offices de protection d'établissements
- selon l'OPCE

Nº 6/77 - 462.9

Attestation certifiant l'accomplissement d'un cours de premiers secours aux blessés par les candidats au permis de conduire

Messieurs,

Le ler mars 1977 est entré en vigueur l'article 19 de l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC). Selon cet article, le candidat au permis des catégories A 1, B, C et C 1, en s'annonçant pour l'examen de conduite, doit présenter une attestation selon laquelle il a suivi un cours de premiers secours aux blessés.

Selon l'article 19, 4e alinéa,de l'OAC, les membres indiqués ci-après de la protection civile sont dispensés de faire la preuve qu'ils ont suivi un cours de premiers secours aux blessés :

- le personnel sanitaire (personnel ayant accompli un cours d'introduction de 5 jours dans le service sanitaire)
- les aides soignants et les aides de traitement.

L'attestation certifiant l'accomplissement du cours d'introduction est délivrée sur demande conformément à l'inscription dans le LSPC et suivant l'incorporation, soit par l'office communal de la protection civile, soit par l'office de protection d'établissements selon l'OPCE, soit par l'office cantonal de la protection civile.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

OFFICE FEDERAL DE LA PROTECTION CIVILE Le directeur :

H. Mumenthaler

Protection civile, taxe militaire

En 1972, le conseiller aux Etats lucernois Franz Xaver Leu a déposé le postulat suivant:

«Se fondant sur l'article 50 de la loi fédérale sur la protection civile et sur l'article 76 de l'ordonnance sur la protection civile, le Conseil fédéral a décidé de supprimer la taxe d'exemption du service militaire pour les personnes qui servent au moins douze jours dans la protection civile et de réduire cette taxe de moitié si le service dure au moins six jours.

Or, en fait, comme la semaine de travail a maintenant cinq jours, la durée des cours doit être fixée en règle générale à dix jours ou à cinq jours. Par conséquent, les personnes astreintes à servir dans la protection civile ne bénéficient pas de la remise totale ou partielle de la taxe. Il en résulte du mécontentement et, pour l'administration de la protection civile, des inconvénients.

Le Conseil fédéral est par conséquent invité à examiner la possibilité de supprimer la taxe au bout de dix jours de service, et de la réduire de moitié aubout de cinq jours déjà.

Le Conseil fédéral a accepté le postulat dans la perspective d'une prochaine révision de la loi sur la taxe d'exemption du service militaire.

Comme la révision de la loi sur la taxe

d'exemption du service militaire, envisagée depuis longtemps, a été remise à plus tard par le Conseil fédéral, je demande s'il ne serait pas possible de remédier à cette situation fâcheuse en procédant à une révision partielle de cette loi.»

Réponse du Conseil fédéral

Selon la réglementation régissant la taxe d'exemption du service militaire, les complémentaires incorporés dans une formation de l'armée ne bénéficient pas de la réduction de la taxe s'ils accomplissent moins de six jours de service durant l'année d'assujettissement. Si l'on met déjà au bénéfice de la réduction les hommes de la protection civile ayant servi dans la protection civile, on les avantage par rapport à ceux qui font du service complémentaire. C'est pourquoi on envisage, lors d'une prochaine révision partielle de la loi sur la taxe d'exemption du service militaire de réduire la taxe s'appliquant aux complémentaires d'un dixième par jour de service accompli au cours de l'année d'assujettissement. La même réglementation pourrait être ensuite introduite en faveur des hommes servant dans la protection civile, par une révision similaire de l'article 76, 1er alinéa, de l'ordonnance du 24 mars 1964 sur la protection civile (teneur selon l'ACF du 15 décembre 1969). Pour l'instant, il n'est cependant pas possible de procéder à une révision partielle de la loi sur la taxe d'exemption du service militaire en raison de la situation financière de la Confédération et de l'introduction éventuelle d'un service civil de remplacement.



Véhicules d'intervention tout-terrain. Pour tous usages.



Service routier, déblayage de la neige



Opérations en cas de catastrophe, par ex. CFF



Pose de lignes téléphoniques ou câbles aériens



Véhicule pour les patrouilles de police





Génie civile: Land Rover 88 avec pont basculant Ambulances (Garde Aér. Suisse de Sauvetage)



Lutte contre les incendies et contre la pollution



Lutte contre les incendies, contre la pollution par hydrocarbures, déblayage de la

Transport de matériel



Land Rover 109 pour expéditions



Véhicule de service pour travaux de chantiers



qu'il existe d'innombrables possibilités

les utilitaires de la British Leyland

d'affectations que le département des véhicu-

Switzerland vous présentera bien volontiers.







Importation: British Leyland Switzerland, Dpt Véhicules utilitaires, Herostr. 7, 8048 Zürich, Tél. 01/62 90 90

BELINOX

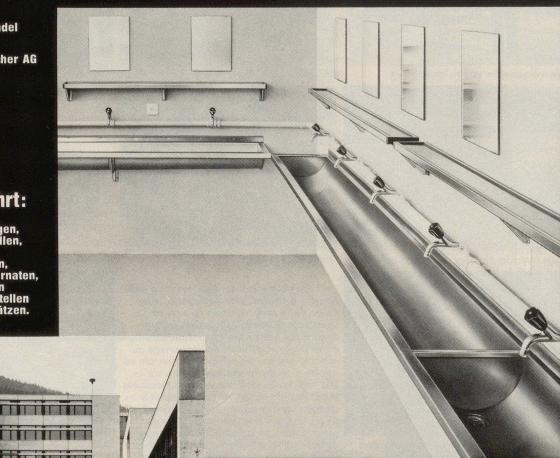
Wenn in einer Zivilschutzanlage eine Chromstahl-Waschrinne montiert wird, ist es meistens eine BELINOX-Waschrinne!

Verkauf durch: Sanitär-Fachhandel

Hersteller: BELINOX Loertscher AG 5649 Stetten

Erprobt und bewährt:

In vielen
Zivilschutzanlagen,
Sanitätshilfsstellen,
Kasernen,
Kantonnementen,
Turnhallen, Internaten,
Schulen, Heimen
sowie auf Baustellen
und Campingplätzen.



BELINOX-Waschrinnen-Anlagen sind aus rostfreiem, unverwüstlichem Chromstahl mit Molybdänzusatz hergestellt.

Für Gemeinschafts-Waschräume ideal, weil äusserst solid, zuverlässig und einfach zu montieren.

Verlangen Sie die Dokumentation

Sicher ist sicher ... mit CLOSENET

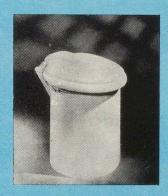
Das einzige vollautomatische chemische WC, total geruchlos, vollständige Auflösung

CLOSENET «STANDARD»



Installation stationär oder mobil für vorfabrizierte Häuser Zivilschutzräume Campingplätze Baubaracken Chalets Wohnwagen (mobile home)

CLOSENET «BABY»



Closenetol

ohne Wasser... ohne Geruch

In Frankreich und im Ausland patentiertes Bedienungssystem

tragbar für Luftschutzräume Schiffe Wohnwagen Altenzimmer, Kranken- und Studentenzimmer

Unerlässliche Zusätze zum einwandfreien Funktionieren dieser Apparate:

Closepaillettes

Stark wirkendes Desinfektions- und Desodorisierungsmittel, das eine vollständige Auflösung garantiert. Auch für geschlossene Klärgruben.

Dokumentation, Ausstellung, Verkauf:

Gétaz, Romang, Ecoffey SA Sabag & Baumaterial AG

Troesch & Co. AG Belco Sanitäre Apparate AG Elements pour Abris G. Bühler

Dubois, Jeanrenaud SA Tavelli & Bruno SA Sanitas AG

Starkes, gefahrloses, bakterizides Desinfektions-

mittel, bewirkt augenblickliche Geruchbindung.

Marke und Modell gesetzlich geschützt

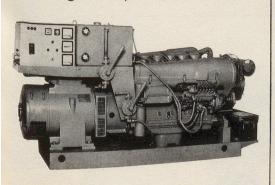
Marex SA

Importeur: René Meister, 19, av. François-Besson, 1217 Meyrin, Tel. 022 41 23 37 und 022 31 29 66

Stromerzeuger und Notstrom-anlagen von 1,5-6000 kVA



mit Dieselmotoren, luft- und wassergekühlt, 6-6000 kVA





mit Benzinmotoren, luftgekühlt, 1.5-7.5 kVA





- ein erfahrener Partner mit einem grossen Programm
- mit einem erstklassigen Service
- Schlüsselfertiger Anlagenbau im In- und Ausland
- Zivilschutzanlagen



Hans F. Würgler

Ingenieurbüro Industriestrasse 19 8910 Affoltern a/A Tel. 01 99 44 15



Wenn Sie den kleinsten Lebensretter bei Lawinenunfällen kennenlernen möchten...

Wir machen Sie gerne mit ihm bekannt.

Chancen, in Schneenot rasch gefunden zu werden? Das wäre beruhigend.

Informieren Sie mich über die Möglichkeiten und Vorteile des Verschütteten-Suchgerätes VS 68 von Autophon.

Name: in Firma:

Strasse: Telefon:

PLZ: Ort:

Einsenden an: Autophon AG, Vertriebsleitung Schweiz, Stauffacherstrasse 145, 3000 Bern 22

Autophon-Niederlassungen in Zürich 01 36 73 30, St. Gallen 071 25 85 11, Basel 061 22 55 33, Bern 031 42 66 66, Luzern 041 44 04 04 Téléphonie SA in Lausanne 021 26 93 93, Sion 027 22 57 57, Genève 022 42 43 50

AUTOPHON



Sprechen Sie mit Autophon,

wenn Sie informieren müssen oder Informationen brauchen, wenn Sie gesehen oder gehört werden wollen, wenn Sie die richtige Verbindung mit oder ohne Draht brauchen, wenn Sie warnen, überwachen oder einsatzbereit sein müssen.